



N° de déclaration d'activité

93.83.04918.83

*Cet enregistrement ne vaut pas
agrément de l'Etat*

FINESS EJ : 83 000 904 9

SIRET : 130 016 561 000 24

Code APE 8412Z

DATADOCK : 0014425

DPC : 1073

Siège administratif

32 av. Becquerel
ZI Toulon Est
83130 La Garde

La Garde

Site Becquerel

32 av. Becquerel
ZI. Toulon Est
B.P. 074
83079 TOULON Cedex 9
Téléphone : 04 94 14 72 14
Télécopie : 04 94 14 72 12

Espace André

401B chemin des Plantades
Espace André
83130 La Garde
Téléphone : 04 94 58 58 22

Université de Toulon

Campus de La Garde
Bâtiment S – RDC
CS 60584
83041 TOULON Cedex 9
Téléphone : 04 22 07 00 58

Site les Asphodèles

Résidence. Les Asphodèles
150 Allée Auguste Picard
83130 La Garde
Téléphone : 04 94 00 23 80
Télécopie : 04 94 00 23 89

Draguignan

Avenue Philippe Seguin
Parvis Alphonse Gillet
83300 DRAGUIGNAN
Téléphone : 04 89 15 46 77

St Raphaël/Fréjus

200 av. Victor Sergent
CS 50142
83707 St Raphaël CEDEX
Téléphone : 04 98 11 38 60
Télécopie : 04 98 11 39 69

Brignoles

Centre Municipal de Tir A L'Arc
Quartier Saint Lazare - Les Adrets
83170 Brignoles
Téléphone : 04 94 78 57 93
Télécopie : 04 94 78 54 36

REGLEMENT INTERIEUR

FORMATION CONTINUE

Version 2021-2022

SOMMAIRE

Préambule	3
Chapitre 1er : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Comportement général	4
Article 2 : Principe de laïcité	4
Article 3 : Contrefaçon.....	4
Chapitre 2 : RESPECT DES REGLES D’HYGIENE ET DE SECURITE	4
Article 4 : Interdiction de fumer et de vapoter	4
Article 5 : Respect des consignes de sécurité.....	4
Chapitre 3 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX	5
Article 6 : Maintien de l’ordre dans les locaux	5
Article 7 : Utilisation des locaux	5

Les articles L. 6352-3 et L. 6352-4 du Code du Travail précisent que tout organisme de formation continue est tenu :

- D'établir un **règlement intérieur** contenant les dispositions **d'un règlement type**
- De veiller à l'observance de l'ensemble de ces prescriptions.

PREAMBULE

Champ d'application :

Les dispositions du règlement intérieur ont pour vocation à s'appliquer à l'ensemble des usagers du Centre de formation continue de l'IFPVPS, personnels, stagiaires et toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de services, invités...).

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des organismes de formation continue, ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation.

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque stagiaire lors de la signature du contrat ou de la convention de formation.

Le caractère obligatoire du respect de ce règlement n'exclut pas, le sens de la responsabilité et de l'autonomie de chacun.

CHAPITRE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Comportement général

Le comportement des personnes (notamment en acte, attitude, propos ou tenus) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'Institut de Formation
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Principe de laïcité

Les stagiaires disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les stagiaires ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un stagiaire en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les formateurs et les examinateurs.

Article 3 : Contrefaçon

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Dans le même esprit il est interdit d'enregistrer les cours dispensés à l'Institut que ce soit sous forme audio ou vidéo sans autorisation expresse du ou des intervenants ou formateurs.

CHAPITRE 2 : RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 4 : Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'Institut de Formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

La personne qui fume à l'extérieur, aux abords des locaux, **est invitée à ne pas disséminer les mégots sur le sol ou dans les plantes vertes. Les cendriers sont destinés à cet usage.**

Article 5 : Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve dans l'Institut de Formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment
- Celles relatives à la détention ou à la manipulation de produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

Lutte contre le risque infectieux

Les mesures de protection contre la Covid-19 s'appliquent dans tous les lieux de l'IFPVPS. Les gestes barrières et la distanciation physique sont la règle. Le port du masque est obligatoire. Des mesures complémentaires pourraient être prises en fonction des consignes officielles.

Il est demandé à toute personne présentant les signes d'un syndrome infectieux (hyperthermie, toux, maux de tête, courbatures...) de prendre un avis médical avant de se présenter en cours ou en stage.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Article 6 : Maintien de l'ordre dans les locaux

Le Directeur de l'Institut de Formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

Article 7 : Utilisation des locaux

Ils peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, dans les conditions fixées à l'article 41 de l'arrêté du 21 avril 2007.